



**COMITE SYNDICAL**

**DU 23 JUIN 2022**

**PROCES VERBAL**

**SMITED**  
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets  
des Deux-Sèvres

## LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 53  
Présents: 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28  
Date de de convocation : le 16 juin 2022  
Affichage : le 16 juin 2022

Délégués titulaires présents : M. ABELLARD Yvon, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERTHONNEAU Frédéric, M. BOISSONOT André, Mme BOURDIER Christine, M. BOUTET Didier, M. BROUARD Dominique, M. CACLIN Philippe, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, M. CUSEY Éric, M. DUGAS Luc-Jean, M. FOUCHÉ Étienne, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUICHET Alain, M. GUILLOTEAU Guy, M. LAVAUD Claude, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, M. ONILLON Denis, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien.

Pouvoirs : Mme FERCHAUD Pascale donne pouvoir à M. CHOUTEAU Yves  
M. BERGEON Patrice donne pouvoir à M. GUERINEAU  
Mme COME Maïté donne pouvoir à M. CUSEY Éric  
M. LALLEMAND René donne pouvoir à M. DUGAS Luc-Jean  
Mme NOUREAU Dominique donne son pouvoir à Monsieur CHOURRÉ Gilles

Déléguée suppléante présente : Mme VRIGNAUD Marie-Claude,

Délégués titulaires excusés : Mme ARDRIT Edwige, Mme AUZANNET Suzette, M. BERGEON Patrice, M. BODIN Jean-Pierre, M. CHARRÉ Emmanuel, M. CHARRIER Yannick, Mme COME Maïté, M. DAHAIS Jean-François, M. DURAND Fabrice, M. FERCHAUD Jean-Noël, Mme FERCHAUD Pascale, M. MORICEAU Roland, M. GARAUULT Jean-Pierre, M. GAYET Olivier, M. LALLEMAND René, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, M. NIORT Stéphane, Mme NOUREAU Dominique, Mme OBADIA Diana, M. OLIVIER Pascal, Mme POUVREAU Lise, M. RENAULT Jean-Michel, M. ROUSSEAU Jean-Pierre, Mme ROUXEL Patricia.

Délégués titulaires non-excusés : M. BERTHELOT Bruno, M. BERTHELOT Olivier, M. DECESVRE Thierry, M. GUILLON Sébastien, M. HAYE Jean-Marie.

Monsieur Claude LAVAUULT est désigné secrétaire de séance.

# Procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2022
2. Installation de délégués titulaire et suppléants
3. Présentation des Rapports d'activités 2021
4. Attribution d'une prime de responsabilités pour un agent nommé sur un emploi de Direction
5. Tarifs – établissement de tarifs pour les DAE
6. Désaffectation et vente de matériels
7. Délibération concernant la vente de pneus
8. Reprise des matériaux issus du pôle valorisation
9. Questions diverses

En introduction, le Président souhaite présenter Madame Nathalie BUCHER SOURISSEAU qui sera la prochaine Directrice Générale des services. Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Madame BUCHER SOURISSEAU évoque son parcours professionnel aux élus.

### 1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 24 février 2022.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.**

### 2/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, lors de la réunion du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Thouarsais a procédé à la désignation de Monsieur Emmanuel CHARRE comme délégué titulaire au SMITED en remplacement de Monsieur André BEVILLE et Monsieur Michel DORET comme délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Patrick THÉBAULT.

Par ailleurs, suite à l'élection partielle qui a eu lieu à la commune de Saint Jean de Thouars en date du 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Thouarsais a désigné à nouveau Madame Sylviane BERTHELOT en tant que déléguée suppléante.

Monsieur le Président précise que Monsieur CHARRÉ est conseiller régional et sera un soutien précieux pour nos projets.

Le **Comité syndical** est invité à installer Monsieur Emmanuel CHARRE comme nouveau délégué titulaire ainsi que 2 nouveaux délégués suppléants, Madame Sylviane BERTHELOT et Monsieur Michel DORET au sein de l'assemblée du SMITED79.

Après avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité :**

- **ADOpte** cette délibération,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La liste des délégués du Comité Syndical est actualisée en prenant en compte ces nouveaux membres.

### **3/ PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2021 (SMITED, LA LOGE, TMB)**

Monsieur le Président présente les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public qui ont été transmis aux membres du comité syndical :

1/ Rapport annuel 2021 du SMITED

2/ Rapport d'activité 2021 du TMB

3/ Rapport d'activité 2021 de l'Installation de stockage des déchets non dangereux de La Loge

#### **Pôle valorisation :**

Le Président présente le rapport annuel tout d'abord en évoquant le bilan quantitatif des déchets réceptionnés dans les installations du SMITED79. Il précise que les tonnages se sont maintenus grâce à la hausse du flux des tout venants (plus 6%)

Monsieur Caclin précise que, dans le tableau présenté, il est nécessaire de faire une modification. En effet, pour la Communauté de Communes de Mellois en Poitou, il n'y a plus à faire la distinction entre le REOM (redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères) et TEOM (taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères) puisque l'intégralité du territoire est désormais en TEOM. Le Président répond que la modification sera effectuée.

Reprenant les chiffres, on peut observer que les tonnages évités entre 2018 et 2021 ont baissé. Cette baisse s'explique non seulement par les problèmes techniques que le TMB a rencontrés mais également par l'arrêt temporaire d'utilisation du CSR par la cimenterie Calcia qui rencontre des difficultés techniques de combustion dans leurs fours.

Par ailleurs, le Président explique qu'actuellement le SMITED79 traite 38 000 tonnes d'ordures ménagères. Avec la construction de l'usine, il est envisagé d'accueillir 45 000 tonnes, il faudra donc aller chercher des déchets en dehors des adhérents.

Afin de mieux comprendre le synoptique de traitement des ordures ménagères sur le TMB, le Président aborde les différents types de valorisation :

↳ **La valorisation thermique** avec la production de CSR qui représente 1 988 tonnes pour l'année 2021.

Pour information, il n'y a pas eu de tonnages valorisés par ce biais en 2022 car l'entreprise Calcia n'est actuellement pas en mesure d'alimenter son four en CSR.

Monsieur MARY François demande si on peut stocker du CSR. Il lui est répondu qu'on peut stocker mais pas sur du long terme. Par ailleurs, Monsieur MARY précise que Calcia a signé un contrat environnemental et par conséquent, il demande si le CSR est considéré comme un atout environnemental ? Le Président lui répond que le carbone biogénique doit être de 40% pour répondre à ces exigences.

Le Président précise qu'une rencontre est déjà planifiée avec Calcia le 7 juillet afin d'évoquer toutes ces contraintes et renforcer ce partenariat.

Monsieur GUERINEAU Louis-Marie souligne que le fait de ne plus produire de CSR engendre des tonnages supplémentaires destinés à l'enfouissement.

↳ **La valorisation matière** : il s'agit de la récupération des ferreux et de l'aluminium pour recyclage et la fabrication de compost pour épandage.

↳ **La perte massique** qui est due à l'évaporation et à la fermentation des déchets (perte en eau).

#### **Installation de stockage des déchets non dangereux ISDND de la Loge (Coulonges Thouarsais):**

En 2021, 35 348 tonnes ont été stockées à la Loge alors que normalement cela représente environ 32 000 tonnes annuelles pour une autorisation préfectorale de 40 000 tonnes.

Sur ces tonnages, 12 000 tonnes sont constituées de balles reçues sur le site et éclatées. Il est précisé que le stockage se fait en vrac ce qui limite les risques d'incendie et permet un meilleur taux de compaction.

A ces tonnages s'ajoutent en vrac des Déchets d'Activités Economiques et des briques plâtrières provenant des entreprises du nord Sèvres et du secteur du SMC.

Pour l'année 2021, malgré les contraintes de personnels et de matériels, seules 322 tonnes ont été transférées à Amailloux ce qui est positif.

Concernant la capacité de stockage sur le site de La Loge, celle-ci diminue énormément. Au 10 juin 2022, elle représente encore 42 000 m<sup>3</sup> de déchets soit 36 000 tonnes de déchets jusqu'au 15 novembre 2023. Ce chiffre équivaut à une année de stockage.

Il est précisé que dans le rapport d'activités 2021, le transfert des flux des emballages pour le Thouarsais n'apparaît pas, bien que cette nouvelle activité existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle sera prise en compte dans le rapport d'activités 2022.

### Les données financières

On observe que le Chiffre d'affaires du SMITED est en baisse, cette diminution s'explique :

- ⇒ d'une part, par le fait que les chiffres mentionnés pour l'année 2019 sont surévalués car c'est l'année où le budget du SMITED a été scindé pour faire place à deux budgets : le Budget « Structure » et le Budget « Traitement »,
- ⇒ d'autre part, par la baisse des tonnages à traiter. Pour pallier cette contrainte financière pour le SMITED, les tarifs ont été augmentés depuis 2020 pour permettre l'équilibre des comptes.

Par ailleurs, la masse salariale est en hausse. Cette augmentation s'explique par le phénomène « glissement, vieillissement technicité » (GVT), l'absentéisme, les augmentations de salaires et de charges imposées par la réglementation et par le recrutement d'un technicien chargé de la prévention hygiène et sécurité. En revanche, ce recrutement va permettre de réduire les coûts de fonctionnement car le SMITED faisait appel à un prestataire extérieur pour exercer cette mission.

### Le volet social :

On remarque un absentéisme important, des mesures sont déjà en place pour améliorer la situation.

Quelques chiffres complémentaires : 5 travailleurs en situation de handicap et 4 accidents du travail en 2021.

Monsieur GUERINEAU demande si les conditions de travail au sein du TMB ont généré des arrêts de travail. Monsieur CHOUTEAU lui répond que compte tenu des conditions de travail dégradées, les agents du pôle valorisation sont assez résilients. Toutefois, il est conscient que cette situation a pu engendrer quelques tensions.

Monsieur CHOUTEAU profite de cette intervention pour informer le comité syndical de l'avancée du projet de modernisation du TMB : il précise que le retour des offres qui a eu lieu fin mai pour 2 lots importants : lot n+1 : « génie civil, VRD et bio séchage » et lot n°3 : « process CSR ».

Il précise que deux entreprises ont répondu pour le lot 2 et trois entreprises pour le lot 3.

Ces entreprises seront reçues le 29 et 30 juin 2022 pour présenter leur candidature. Il souligne que compte tenu de la conjoncture actuelle, il faudra s'attendre à des montants bien supérieurs à ceux de l'estimation. Il est prévu de mener des négociations avec les entreprises qui ont candidaté et confirme qu'un retour sera fait au comité syndical.

Toutefois, une nouvelle analyse financière est nécessaire pour prendre en compte ces surcoûts et le Président souhaite que le projet soit validé par les présidents d'intercommunalité.

Monsieur CHOUTEAU annonce qu'une validation définitive du projet est prévue pour fin septembre.

Compte tenu de ces nouvelles contraintes techniques et financières, les travaux risquent d'être décalés de quelques mois.

Monsieur LAVALT et Monsieur LHERMITTE demandent s'il ne faut pas reprendre contact avec Niort pour fiabiliser une entente sur le nombre de tonnes que la CAN confierait au SMITED pour traitement.

Monsieur CHOUTEAU rappelle qu'il y a quelques mois, Monsieur SIX s'engageait pour 10 000 tonnes toutefois, il fallait encore définir quelle forme juridique donner à cet accord.

Récemment la Directrice Générale des Services, Madame BUCHER SOURISSEAU, a eu des échanges avec l'adjointe à la directrice du service déchets de la CAN qui lui a annoncé que les élus de l'agglomération avaient décidé de lancer une consultation pour le traitement de leurs déchets. Le marché, débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Il sera constitué de plusieurs lots ce qui permettra au SMITED de postuler.

Le Président précise qu'une nouvelle rencontre avec les représentants de la CAN est prévue le 8 juillet.

Monsieur LHERMITTE souligne la nécessité de contractualiser avec Calcia pour assurer un exutoire compte tenu des autres incertitudes auxquelles le SMITED doit faire face à savoir : le volume des tonnages confiés pour traitement par la CAN et l'extension du site de la Loge.

Monsieur MARY s'inquiète du coût de l'électricité et de l'impact sur le budget.

Madame REGNIER informe l'auditoire que le SMITED a intégré un projet de consultation mené par les syndicats d'eaux. Elle précise que les syndicats d'eaux ont formé un G10 et le SMITED a été invité pour entendre le discours du SIEDS. Actuellement une réflexion est menée pour savoir si les syndicats participent à l'appel d'offre menée par le SIEDS ou s'ils envisagent une autre consultation.

Monsieur MARY préconise d'envisager un dispositif pour être en autoconsommation. Il souligne que le TMB a les bâtiments, il faudrait peut-être envisager de mettre en place des panneaux photovoltaïques.

Le Président lui répond que ce système n'est pas envisageable sur le TMB car l'activité liée au traitement des déchets est trop inflammable mais pourrait s'étudier sur les locaux administratifs ou les parkings en ombrière.

#### Le pôle transport :

En 2021, le SMITED a investi pour des FMA (fond mouvant alternatif) supplémentaires, ce qui permet d'occuper 4 chauffeurs contre 3 en 2020 et de limiter le recours à des prestataires extérieurs.

Le **Comité syndical** est informé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité :**

- **ADOpte** cette délibération,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à le transmettre aux collectivités adhérentes au SMITED79 et aux différents partenaires.

#### 4/ ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS POUR UN AGENT NOMMÉ SUR UN EMPLOI DE DIRECTION

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants. Il s'agit d'une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de direction.

Cette prime mensuelle, est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Le Président détermine dans la limite de cette enveloppe le taux individuel applicable à l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le **Comité syndical** est invité se prononcer sur l'attribution de cette prime de responsabilité sur l'emploi de Direction.

Après avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'attribuer cette prime de responsabilité sur l'emploi de direction à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **5/ TARIFS – ÉTABLISSEMENT DE TARIFS POUR LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS D'ENTREPRISES (DAE)**

L'arrêt de fabrication du Combustible Solide de Récupération (CSR) sur l'usine de Tri Mécano Biologique (TMB) de Champdeniers depuis le début de l'année 2022, oblige le SMITED, à augmenter les volumes de déchets à traiter sur l'ISDND de la Loge à Coulonges-Thouarsais, voire à détourner certaines tonnes vers l'ISDND privé d'Amailloux gérée par le groupe SUEZ au tarif de 128 € HT/tonne (88€ +40€ de TGAP). En parallèle, le SMITED continue à accepter les déchets d'activités économiques (DEA) d'environ 25 entreprises sur le site de l'ISDND de la Loge au tarif de 105€ HT/tonne et d'environ 5 entreprises et de quelques particuliers sur le site de transfert du SMC au tarif de 125 € HT.

Or, afin de limiter les pertes financières pour le SMITED, il est proposé aux élus du Comité Syndical d'augmenter le tarif d'acceptation des DAE sur l'ISDND de la Loge dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le tarif proposé est de **132€ HT/tonne** (Prix du marché de traitement + TGAP 2022 (taxe générale sur les activités polluantes) et frais de gestion inclus) pour le site de La Loge et de **152€ HT/tonne** pour le site de transfert du SMC.

Enfin, les capacités de traitement des déchets par stockage sur l'ISDND de la Loge diminuant de jour en jour, il est proposé aux élus du Comité Syndical d'arrêter d'accueillir les DAE des entreprises au 31/12/2022 afin de préserver nos propres capacités jusqu'à la fermeture programmée de la Loge 2 le 15/11/2023. Les entreprises concernées ainsi que le SMC, qui assurent des prestations de collecte pour les entreprises, seront informés de cette décision très prochainement afin de leur laisser le temps de trouver d'autres solutions pour le traitement de leurs déchets.

Le **Comité syndical** est invité se prononcer sur cette évolution des tarifs de traitement des Déchets d'Activités Economiques en stockage sur l'ISDND de Loge à Coulonges Thouarsais, telle que décrite ci-dessus.

Après avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité** :

- **FIXE** le tarif de traitement des DAE à 132€ HT/tonne sur le site de l'ISDND de La Loge et à 152€ HT/tonne depuis le site de transfert du SMC à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **6/ DÉSAFFECTATION ET VENTE DE MATÉRIEL**

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une remorque porte caisson, n'est plus utilisée par le SMITED et par conséquent il est proposé de la mettre en vente.

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- Remorque Porte caisson DT700QK
- Date d'acquisition par le SMITED (budget structure) : 31/12/2015
- Prix d'achat : 39 000 € HT.
- Valeur nette comptable : 14 919,84€ HT

Il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ce matériel du budget « traitement » pour pouvoir procéder à la mise en vente.

Une proposition a été faite au SMITED pour la reprise de cet équipement, en l'état, au prix de 25 200 € TTC.

Par ailleurs, 2 caissons ne répondent pas aux besoins des services du SMITED, il est donc proposé de les mettre en vente.

Les caractéristiques de ces caissons sont les suivantes :

- Caisson 33M3 VFC
- Date d'acquisition par le SMITED (budget Traitement) : facture de mai 2022
- Prix d'achat : 6 560 € HT l'unité

Il est proposé de les mettre à la vente au prix de 6 500 euros HT l'unité.

Le **Comité syndical** est invité à se prononcer sur la vente des matériels décrits ci-dessus.

Après avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la vente de la remorque porte caisson DT700QK (sur le budget « Structure ») au prix de 25 200 € TTC et les 2 caissons au prix de 6 500 € HT l'unité (sur le budget « Traitement »),
- **APPROUVE** la désaffectation de la remorque porte caisson DT700QK du budget traitement,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **7/ VENTE DE PNEUS**

La responsable du service transport a fait le point sur le matériel de son service. Il s'avère que des pneus et des jantes qui ne servent plus sont encore en stock au SMITED79. Il s'agit d'équipements de véhicules qui ont été vendus ou accidentés.

Aussi, il est envisagé de les vendre pour mettre à jour les stocks et éliminer les matériels qui ne sont plus utiles au fonctionnement du SMITED.

Ainsi, compte tenu de l'ancienneté, il est proposé au comité syndical de vendre :

- Des pneus de marque « *Continental* » en 385 55 225 au prix de 20 € HT l'unité
- Des jantes en 11,5/225 au prix de 40 € HT l'unité
- Un pneu de marque « *Michelin* » en 385 55 255 Multi T au prix de 250€ HT

Le **Comité syndical** est invité à se prononcer sur les ventes décrites ci-dessus.

Après avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la vente des pneus au prix de 20 € HT et de 250€ HT l'unité selon le type et des jantes au prix de 40€ HT l'unité (sur le budget « Traitement »),
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en vente et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **8/ REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DU PÔLE VALORISATION**

Une délibération a été prise par le Bureau syndical le 10 octobre 2008 concernant la remise des matériaux issus de l'usine de Tri Mécano Biologique.

Cette délibération faisait état de la signature d'une convention. Celle-ci n'a jamais été signée compte tenu du tarif fluctuant des matériaux. C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour que le SMITED puisse établir les factures destinées aux repreneurs, dans l'attente d'une négociation globale d'un contrat pour la future usine TVME.



Le **Comité syndical** est invité à se prononcer sur les ventes des matériaux recyclables issus du TMB.

Après avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Président à négocier et à signer les propositions commerciales permettant la reprise des matériaux issus du Pôle valorisation.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe le comité syndical que suite au changement du bio filtre (traitement de l'air) sur le TMB, un voisin l'a contacté pour exprimer sa satisfaction, précisant qu'il n'avait plus de problème olfactif sur sa terrasse.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance  
Claude LAVAULT

Le Président du SMITED,  
Yves CHOUTEAU

Signé

Signé